

relever de la Commission du service civil. C'est ridicule, mais il me fallut accepter cette décision et, naturellement, ce vœu fut formulé dans le rapport.

Quand je suis entré ici tout à l'heure, je n'étais pas préparé à parler sur cette question. Mais je ne goûte pas les insinuations que lancent les membres du troisième parti dans cette Chambre touchant le favoritisme politique. Dans ma circonscription, personne ne peut m'accuser de pratiquer le favoritisme politique.

Des VOIX: Oh, oh!

M. TOMLINSON: Qu'on le prouve, mais personne d'eux n'est en mesure de le faire. Je déteste entendre faire cette insinuation de la part de partis qui n'ont jamais assumé les responsabilités du pouvoir. Ils ne l'ont jamais eue cette responsabilité; cependant, ils aimeraient à propager par tout le Dominion l'idée qu'ils ne réclament jamais de faveurs. En tous cas que mes honorables amis se lèvent à leurs sièges et m'assurent qu'ils n'ont jamais demandé de faveurs pour leurs commettants; je leur répondrai sans tarder que s'ils ne s'occupent pas de leurs commettants, ils ne représentent pas leurs circonscriptions comme ils devraient le faire.

Mlle MACPHAIL: J'aimerais à poser une question à l'honorable député. Que veut-il dire lorsqu'il déclare que les honorables membres n'assument pas leurs responsabilités et ne s'occupent pas de leurs circonscriptions?

M. TOMLINSON: Je n'ai pas dit cela. Je les ai mis au défi de se lever de leurs sièges et de déclarer qu'ils n'ont jamais réclamé de faveurs au nom de leurs commettants.

M. COLDWELL: Un droit.

M. TOMLINSON: Un droit, appelez cela comme vous voudrez; ils ne s'occupent pas de leurs commettants. Voilà ce que j'ai dit.

Mlle MACPHAIL: A quoi servirait-il de demander une faveur lorsque le candidat défait, dans chaque circonscription, exerce absolument la haute main même sur les nominations les plus insignifiantes?

M. TOMLINSON: J'ignore quelle peut bien être la ligne de conduite suivie par l'honorable représentante de Gray-Bruce...

M. TAYLOR (Nanaïmo): Du moment que nous sommes invités à nous lever à nos sièges, je le fais et je déclare que je n'ai jamais demandé de faveurs politiques pour ma circonscription.

M. TOMLINSON: L'honorable député pourra prendre la parole lorsque j'aurai fini. Je ne suis pas en faveur du régime du favoritisme politique, si l'on n'y apporte pas les

[M. Tomlinson.]

réserves voulues. Dans chaque cas,—et je crois que tous les honorables membres le font,—j'essaie de présenter un candidat possédant les aptitudes requises et je m'emploie à faire nommer mon homme. La Commission du service civil, telle qu'elle est composée à cette heure, rend de grands services à mon avis. Elle exerce un contrôle sur les traitements; elle recommande les nouveaux classements que vous pouvez réclamer et elle accomplit de bonne besogne. Comme je l'ai déjà dit, j'ai fait partie du comité constitué l'année dernière et j'admets que je n'ai pas fait de recommandations ni préparé un rapport minoritaire quant aux aptitudes des commissaires. Cependant, j'ai remarqué en 1932,—je constate que l'honorable député est absent à cette heure,—j'ai constaté, dis-je, en 1932 et en 1934, que le comité a recommandé la mise à pied de tous les commissaires du service civil. Or, dans le rapport que nous avons fait, avons-nous recommandé le renvoi des commissaires du service civil? Pas du tout. C'est un fait notoire, je verrais d'un bon œil la mise à pied de l'un des commissaires si l'occasion m'en était fournie; il s'agit de M. Potvin. Je me suis levé au comité et j'ai dit ce que j'en pensais. Je suis d'avis qu'il est incapable de faire partie de la Commission en me fondant sur les admissions qu'il a faites devant le comité. Il a admis qu'il ne possédait pas d'aptitudes spéciales à l'époque de sa nomination. Il a également admis avoir réclamé \$125 pour des courses en taxi, au cours d'un séjour qu'il a fait à Montréal. Il a été nommé par l'ancien régime, au printemps de 1935, et il était censé représenter les Canadiens-Français. Il va de soi qu'il est domicilié au Manitoba. Or, la Commission du service civil devrait comprendre quelqu'un de la province de Québec possédant toutes les aptitudes voulues; voilà qui épargnerait nombre des difficultés que nous avons à cette heure. La province de Québec, nos concitoyens Canadiens-Français, ont le droit d'être représentés convenablement au sein de cette commission. Ils ne le sont pas actuellement par un commissaire qui inscrit sur un dossier, devant être déposé ici, une petite note disant: "Ce jeune homme ne peut être nommé parce qu'il fait partie d'un cercle dramatique".

Telle fut sa raison pour ne pas approuver cette nomination. N'est-il pas ridicule qu'un homme comme celui-là fasse partie de la Commission du service civil? On devrait le renvoyer immédiatement et faire une nomination convenable parmi les citoyens du Québec afin que les Canadiens-Français soient bien représentés. Je mentionne ces faits parce qu'ils me semblent très importants. Et voici ce que je dirai au nom du président de ce comité